Envoyé en préfecture le 22/01/2026
Reçu en préfecture le 22/01/2026
Publié le
ID : 056-215601139-20260120-2026_8-DE

Délibération n°2026-08 du 20.012026

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le mardi vingt janvier à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Locmalo sous la présidence de Monsieur Jean Charles LOHÉ, Maire.

Date de convocation : 13 janvier 2026

Présents : Monsieur Jean-Charles LOHÉ, Madame Christine DROUAL, Monsieur Joël GAUTIER, Monsieur Jérôme LE TADIC, Madame Delphine POTHIER, Madame Chrystel LOMBARD, Monsieur Cédric BOISBOUVIER, et Madame Carine LE CUNFF.

Absences excusées : Madame Lucette LE ROCH (pouvoir donné à Jean-Charles LOHÉ), Madame Christine ROBERT (pouvoir donné à Christine DROUAL), Madame Sandrine VAUGEOIS (pouvoir donné à Joël GAUTIER), Monsieur Aurélien AUDIC, Monsieur Dominique LE MANACH et Madame Sandra LE DOUJET.

Nombre de membres en exercice : 14
Présents : 8
Votants : 11

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
Le conseil a nommé LOMBARD Chrystel secrétaire de séance.

MISE EN PLACE D'UN PARCOURS D'ORIENTATION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Considérant l'intérêt de développer sur le territoire communal des équipements favorisant les activités sportives, éducatives et de plein air accessible au plus grand nombre ;

Considérant que la mise en place d'un parcours d'orientation constitue un outil pédagogique et ludique permettant de valoriser le patrimoine naturel et les espaces publics de la commune ;

Considérant que ce parcours pourra être utilisé par les scolaires, les associations, les habitants et plus largement le public ;

Envoyé en préfecture le 22/01/2026
Reçu en préfecture le 22/01/2026
Publié le
ID : 056-215601139-20260120-2026_8-DE

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la création d'un parcours d'orientation sur le territoire de la commune, comprenant notamment l'implantation de balises, supports pédagogiques et signalétique adaptée.
Monsieur le Maire précise que l'installation sera dans un premier temps provisoire, afin d'expérimenter le parcours et apporter des améliorations.

Il est précisé que l'ensemble des frais relatifs à la conception, à la fourniture, à l'installation et, le cas échéant, à la maintenance et la modification du parcours d'orientation seront pris en charge par la commune, et imputés au budget communal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en place d'un parcours d'orientation sur le territoire de la commune ;
- **DIT** que les dépenses afférentes à ce projet seront intégralement prises en charge par la commune ;
- **PRÉCISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

****

À Locmalo, le 20 janvier 2026

Certifié exécutoire par Jean Charles LOHÉ Le Maire,
Ainsi délibéré, les jours, mois et an cités ci-dessus.

Le registre dument signé.
Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance, **Le Maire**

LOMBARD Chrystel **Jean Charles LOHÉ**

Affiché en Mairie le 22 janvier 2026
Transmis en Préfecture le 22 janvier 2026